

Charte de culture de l'Association Au-Potager de Prangins - mise à jour pour 2021

Cette charte vise à définir les principes de base régissant la culture des potagers en parcelle.

Dans ce document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Portée

Cette charte concerne les membres de l'Association Au-Potager de Prangins. Elle est évolutive. Lorsque la situation le requiert, elle peut être modifiée lors de l'AG à travers un processus de décision par consentement sans objection.

Définition

L'association « Au-Potager de Prangins » (par la suite APP) met à disposition de ses membres actifs des parcelles potagères clé en main cultivées en collaboration avec un maraîcher. Chaque parcelle a une surface d'environ 30m² pour laquelle un plan de culture est établi par le maraîcher. A noter que les habitants de Prangins sont prioritaires quant à l'attribution des parcelles.

L'APP et les membres actifs s'engagent à faire des potagers en parcelle un projet durable. Par leur adhésion, ils s'engagent donc à respecter les points suivants de la charte :

1. Minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement. Notamment en privilégiant autant que possible la mobilité douce lors de ses visites au potager. En outre, APP revendique une agriculture exempte d'OGM, favorise la culture biologique et renonce à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse pour prendre soin des parcelles. Elle s'engage également à favoriser la biodiversité animale et végétale et à respecter le bien-être animal. **De plus, l'utilisation de matériaux naturels est privilégiée et le plastique est à éviter dans la mesure du possible.**
2. L'APP s'engage à planter des espèces et variétés adaptées à la région, de préférence locales et dans la mesure du possible des variétés anciennes et rustiques, tout en favorisant la vie qui foisonne dans le jardin. Les arbres et les haies plantés seront des espèces adaptées au milieu, non invasives et qui favorisent la biodiversité.
3. La participation des membres comprend notamment l'entretien et la récolte du potager. Une participation aux travaux de semis/plantations ainsi que d'arrosage **(manuel)** peut être demandée. S'ils le souhaitent, les membres peuvent également participer à toutes tâches liées à la promotion ou au développement du projet de l'APP.
4. **Concernant le désherbage, le membre s'engage à entretenir sa parcelle régulièrement en effectuant au minimum les travaux de désherbage qui empêchent d'éventuels débordements sur les parcelles voisines ainsi que le gaspillage de plantons dont la croissance pourrait être freinée par un manque d'entretien. En outre, il participe également au désherbage et à l'arrachage manuel du rumex sur les parties communes.**
5. L'APP s'engage à apporter un soutien à la culture potagère et à éviter l'apparition de maladies, de parasites et d'autres nuisibles. En cas de cultures affectées, elle déploie les moyens pertinents et réalisables dans le but de trouver des solutions. Elle n'est toutefois pas responsable d'éventuelles pertes dans les récoltes.

6. Chaque membre actif qui le souhaite, bénéficie d'un espace sur lequel il a la liberté de cultiver ce qu'il veut (espace en plus des plantations communes à l'association). En fonction de l'organisation du jardin potager, cet espace peut toutefois être soumis à certaines contraintes quant à la manière de le cultiver.
7. L'irrigation est assurée par l'APP via un système d'arrosage et est inclus dans le prix des cotisations. En outre l'APP met à disposition des outils dans un lieu fermé ou un coffre.
8. Le projet s'inscrivant dans une démarche de durabilité nous encourageons les membres à éviter le gaspillage alimentaire notamment en n'oubliant pas de communiquer une absence prolongée afin que les légumes puissent être récoltés durant cette période (par l'APP, d'autres membres, ou de la famille/amis) ou en déposant le surplus dans le panier prévu à cet effet.
9. Les inscriptions se font dès novembre pour la saison suivante. Une saison court du 1 janvier au 31 décembre. La passation de parcelle entre membre entrant et sortant, peut se faire selon entente entre les parties dès fin octobre déjà. Dans ce cas de figure les parties entrent en contact et s'organisent entre elles, au cas par cas. Dans tous les cas, le membre sortant s'engage à rendre la parcelle en bon état comme il l'a reçu soit :
 - couper les tiges des plantes au ras du sol
 - laisser les racines qui nourriront le sol et sont un habitat pour la micro-faune
 - sectionner les tiges en morceaux et les poser sur la paille
 - enlever les principales adventicesau plus tard le 31 décembre.
10. Le prix des cotisations est fixé lors de l'AG sur le principe du livre ouvert. Celui-ci doit tenir compte des coûts de production, des infrastructures et assurer une juste rémunération des personnes qui travaillent sur le domaine agricole. En revanche, elle ne tient pas compte des aléas de production (par ex. météo).

Les membres du comité de l'APP sont chargés du respect et de l'application de cette charte.

ORGANISATION ET CONVIVIALITÉ DES POTAGERS PARTAGÉS

- Les jardins sont situés à Prangins sur une parcelle proche de l'aérodrome.
- Les potagers partagés ne sont pas fermés. Les jardiniers peuvent s'y rendre quand ils le souhaitent.
- Les potagers partagés sont une façon de favoriser la convivialité et les échanges entre les jardiniers et les agriculteurs.
- Les membres du comité et les membres actifs s'engagent à participer à la vie communautaire des potagers partagés, par exemple en organisant ou en participant à des événements conviviaux.
- Les potagers partagés sont organisés dans une démarche participative avec les personnes les plus directement concernées par le projet, leur permettant ainsi d'exprimer leurs attentes et souhaits.
- Pour des raisons d'hygiène et de respect de la biodiversité, les animaux domestiques ne sont pas invités à rentrer dans l'enceinte du jardin potager.
- Quelques variétés sont plantées dans des parties communes (ex: patate, courge, petits fruits). Les récoltes sont réparties équitablement entre les membres selon instructions fournies par l'APP en fonction des variétés.

La présente charte a été adoptée par l'Assemblée constitutive de l'Association Au-Potager de Prangins, réunie à Prangins le 10 décembre 2019 et modifiée le 28 janvier 2021.

